



S.I.R.D.

135, rue de l'Industrie
38170 SEYSSINET-PARISSET

tél : 04.76.21.85.26

fax : 04.76.49.03.79

N/Réf : DELCOM **39-07**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Du Comité Syndical du 24 octobre 2007

Le vingt quatre octobre deux mille sept à dix-huit heures, le Comité du SIVOM, dûment convoqué s'est réuni au complexe sportif Aristide Bergès de Seyssinet-Pariset, sous la présidence de Monsieur Marcel REPELLIN, Maire de Seyssinet-Pariset

Nombre de délégués en exercice : 18

Présents : 10

Votants : 11

Présents : MM, BAFFERT, BOULARD, COIGNÉ, EYBERT-GUILLON, GAUTHIER, REPELLIN ROUX,
Mmes BROUZET(2), SUCHEL, CARRIER,

Absents excusés : MM CARREL, DUCLOT, JULLIEN, MATRAIRE, MERLE, Mmes CHAPUIS, RAMUS

Président de séance : M. Marcel REPELLIN

Secrétaire de Séance : Mme Martine BROUZET

Rappel du quorum : 10

Objet : **ADMINISTRATION GENERALE-**

Concours de la résistance et de la déportation

Attribution de Bons d'achat aux écoliers de la rive gauche du Drac

Rapporteur : Marcel REPELLIN

Le Président expose :

Le Président rappelle aux membres du comité que depuis l'année 2001, le SIRD dote le concours scolaire « résistance et déportation » organisé par les associations d'anciens combattants de la Rive Gauche du Drac, (l'ANACR et la FNDIRP)

Considérant que le concours est organisé auprès du lycée A.Bergès et des collèges Pierre Dubois et Marc Sangnier, lesquels regroupent l'ensemble des élèves des communes de la Rive Gauche du Drac,

Considérant que le bureau syndical a validé le principe d'attribuer des bons d'achat aux écoliers lauréats du concours 2007, selon les modalités suivantes :

- 9 Bons d'achat d'une valeur de 20 € pour les élèves classés dans les 10 premiers
- 8 Bons d'achat d'une valeur de 15 € pour les élèves classés de la 10^{ème} à la 30^{ème} place
- 0 Bons d'achat d'une valeur de 10 € pour les élèves classés au-delà de la 30^{ème} place :

Aucune distinction n'est faite entre les devoirs collectifs et les devoirs individuels.

Soit un montant de 300 € pour l'année 2007.

Le comité après délibération,

✍️AUTORISE le versement des bons d'achat aux élèves lauréats du concours

✍️DIT que cette somme sera prélevée sur les crédits affectés au chapitre 65 du budget 2007 du SIRD

CONCLUSIONS ADOPTEES A L'UNANIMITE

Ainsi fait, les jour, mois et an susdits

Conforme au registre

Fait à Seyssinet-Pariset, le 26 octobre 2007

Le Président,
Marcel REPELLIN